

**TITRE : Politique sur les conflits d'intérêts dans les stages cliniques**

NUMÉRO DE LA DEMANDE AU SÉNAT : 17:M05:09

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 31 août 2017

APPROBATION PAR : Comité du programme d'études de premier cycle

DATES : 20 octobre 2016

APPROBATION PAR : Conseil d'administration de la Faculté

DATES : 6 décembre 2016

APPROBATION PAR : Conseil des études de premier cycle

DATE : 1er juin 2017

APPROBATION PAR : Comité exécutif du Sénat

DATE : 13 juin 2017

**Table des matières**

**BUT..... 2**

**CONFLITS D'INTÉRÊTS DANS LES STAGES CLINIQUES ..... 2**

**CONFLITS D'INTÉRÊTS DANS LE CADRE DES ECOS ..... 2**



## BUT

Clarifier la politique sur les conflits d'intérêts dans les stages cliniques et ajouter la partie sur les examens cliniques objectifs structurés (ECOS) dans les Études médicales de premier cycle. Les changements proposés sont indiqués dans le document ci-dessous.

### Politique

#### 2.4.1 Préexternat et 2.4.2 Externat

## CONFLITS D'INTÉRÊTS DANS LES STAGES CLINIQUES

Dans le cadre des stages cliniques (c.-à-d. stages obligatoires, stages au choix ou stages à option), les étudiants ne peuvent pas être supervisés par un membre de leur famille immédiate ou élargie, y compris leur belle-famille, leur médecin traitant ou d'autres proches qui pourraient compromettre l'objectivité de l'évaluation. De plus, les étudiants ne peuvent pas faire de stages cliniques avec leur médecin traitant. Les étudiants doivent immédiatement informer le Bureau des études médicales ou les coordonnateurs de stages pour demander une autre affectation si le stage auquel ils sont affectés va à l'encontre de la présente politique. Un médecin qui aurait déjà prodigué des soins à un étudiant devrait faire en sorte d'éviter toute situation où il aurait à évaluer cet étudiant dans le cadre d'un stage.

Les étudiants ne peuvent pas faire de stages cliniques dans nos établissements de soins affiliés, notamment au Service de santé de l'Université d'Ottawa, avec un médecin qui leur aurait prodigué des soins dans le passé.

## CONFLITS D'INTÉRÊTS DANS LE CADRE DES ECOS

L'examineur ne peut pas être un médecin traitant, un membre de la famille de l'étudiant ou avoir un lien étroit avec celui-ci. Il doit informer le Centre d'examen avant l'ECOS en cas de conflit d'intérêts. Si, durant l'examen, l'examineur constate qu'il est en conflit d'intérêts avec un étudiant, il doit se retirer. L'étudiant sera alors évalué séparément après l'examen. L'examineur ou l'étudiant qui perçoit un conflit d'intérêts possible doit mettre fin à la rencontre et en informer immédiatement le personnel. L'étudiant pourra alors poursuivre le poste avec un autre examinateur à la fin de l'examen.